



SOCIETE ANONYME
Siège social : rue du Marais 31 - 1000 Bruxelles
TVA BE 0401.574.852 RPM Bruxelles

Les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mardi 27 avril 2010, à 17 heures, au siège social d'Umicore, rue du Marais 31, 1000 Bruxelles.

Afin de faciliter la tenue de la liste de présence, les actionnaires et/ou leurs représentants seront accueillis pour s'inscrire à partir de 16 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation et discussion du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire sur les comptes statutaires de l'exercice social arrêté au 31 décembre 2009.
2. Approbation des comptes statutaires de la société relatifs à l'exercice social arrêté au 31 décembre 2009 et de la proposition d'affectation du résultat.

Proposition de décisions :

- Approbation des comptes statutaires de l'exercice social arrêté au 31 décembre 2009 présentant un bénéfice de EUR 201.577.421,21
 - Tenant compte du bénéfice de l'exercice 2009, du report à nouveau de l'exercice précédent de EUR 206.052.951,33 et des dotations et des reprises imputées à la réserve indisponible pour actions propres suite aux mouvements en 2009 pour un montant de EUR 63.888.541,11, le résultat à affecter s'élève à EUR 343.741.831,43. Approbation de l'affectation proposée du résultat - y compris le paiement d'un dividende brut de EUR 0,65 par action.
3. Présentation et discussion du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire sur les comptes consolidés de l'exercice social arrêté au 31 décembre 2009.
 4. Présentation des comptes consolidés de la société relatifs à l'exercice social arrêté au 31 décembre 2009.
 5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2009.

Proposition de décision :

- L'assemblée confère la décharge à chacun des administrateurs en fonction durant l'exercice social de 2009 pour l'exercice de son mandat au cours dudit exercice social 2009.
6. Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat en 2009.

Proposition de décision :

- L'assemblée confère la décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat de contrôle en 2009.
7. Composition du conseil d'administration et fixation des émoluments.

Les mandats d'administrateur de Madame Isabelle Bouillot et de Monsieur Shohei Naito arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, il est proposé de les réélire en qualité d'administrateurs indépendants. Les critères d'indépendance retenus sont ceux de l'art. 526ter du Code des sociétés.

Proposition de décisions :

- Réélection en qualité d'administrateur indépendant de Madame Isabelle Bouillot pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.
- Réélection en qualité d'administrateur indépendant de Monsieur Shohei Naito pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.
- Approbation des émoluments du conseil d'administration pour l'exercice 2010, composés d'émoluments fixes pour un montant total de EUR 200.000 et de jetons de présence de EUR 5.000 par réunion pour le Président et de EUR 2.500 par réunion pour les administrateurs.

Conditions d'admission à l'assemblée générale ordinaire :

Conformément à l'article 536 du Code des sociétés et à l'article 17 d) des statuts, et par dérogation aux conditions d'admission mentionnées aux points a) à c) dudit article 17, le conseil d'administration a décidé que les actionnaires seront admis et pourront voter à l'assemblée pour autant que la société puisse déterminer, sur base de preuves soumises en application de la procédure décrite ci-dessous, qu'ils détenaient, le **mardi 20 avril 2010** à minuit (heure belge) (« **Date d'Enregistrement** »), le nombre d'actions pour lesquelles ils ont l'intention d'exercer leur droit de vote à l'assemblée.

Aux fins de prouver à Umicore la détention du nombre d'actions à la Date d'Enregistrement, les actionnaires doivent procéder de la manière suivante :

Pour les détenteurs d'actions nominatives :

Ils communiqueront à Umicore, au plus tard le jour de la Date d'Enregistrement, **soit le mardi 20 avril 2010 à minuit** (heure belge), le nombre d'actions avec lequel ils prendront part à l'assemblée :

Soit par fax : +32 2 227 79 13

Soit par e-mail : bjorn.dejonghe@umicore.com ou baudouin.caeymaex@umicore.com

La détention à la Date d'Enregistrement du nombre d'actions communiqué sera confirmée par Umicore par la consultation du registre des actions nominatives.

Pour les détenteurs d'actions au porteur imprimées (actions Umicore existant avant la division de l'action : ISIN BE0003626372)

Les détenteurs **d'actions au porteur imprimées** devront déposer physiquement le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés à la Date d'Enregistrement auprès d'une des agences belges des banques ci-dessous, **soit le mardi 20 avril 2010** avant l'heure de fermeture de cette agence.

La preuve de la détention du nombre d'actions à la Date d'Enregistrement sera faite à Umicore par la confirmation par les banques de la liste des dépôts.

Nous attirons particulièrement votre attention sur le fait que depuis le 1^{er} janvier 2008, en raison de la loi belge sur la suppression des titres au porteur, le dépôt d'actions au porteur imprimées auprès d'une institution financière en vue de la participation de l'actionnaire à une assemblée générale entraîne d'office la dématérialisation de ces actions au porteur et l'inscription de celles-ci sur un compte-titres dématérialisés auprès de ladite institution financière. La récupération physique des titres au porteur imprimés déposés n'est donc plus possible.

Le nombre d'actions dématérialisées inscrites en compte titres tiendra compte de la division par cinq décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 février 2008.

Pour les détenteurs d'actions dématérialisées :

Les détenteurs d'**actions dématérialisées**, devront notifier à une des banques ci-dessous, au plus tard le jour de la Date d'Enregistrement, **soit le mardi 20 avril 2010 à minuit** (heure belge), le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés. La constatation de la détention du nombre d'actions dématérialisées à la date d'enregistrement sera confirmée à Umicore par les banques-guichets.

BNP PARIBAS FORTIS
BANQUE DEGROOF
DEXIA BANQUE
ING
KBC
PETERCAM

Les actionnaires peuvent **voter par correspondance** en vertu de l'article 19 des statuts. Ce vote par correspondance doit être effectué au moyen du document établi par Umicore.

Le bulletin de vote par correspondance, approuvé par le conseil d'administration, peut être obtenu au siège social d'Umicore, sur le site internet : www.unicore.com ou auprès des institutions financières précitées.

L'original signé du bulletin de vote par correspondance doit parvenir au siège social d'Umicore (attention B. Dejonghe) **au plus tard le mercredi 21 avril 2010**.

Les actionnaires peuvent **se faire représenter par un mandataire**.

Les formules de **procuration** arrêtées par le conseil d'administration pour la présente assemblée sont tenues à la disposition des actionnaires au siège social de la société, sur le site internet de la société : www.unicore.com ou auprès des institutions financières précitées.

L'original signé de la procuration doit parvenir au siège social d'Umicore (attention B. Dejonghe) **au plus tard le mercredi 21 avril 2010**.

L'actionnaire qui souhaite, soit voter par correspondance, soit se faire représenter, doit en tout cas se conformer à la procédure d'enregistrement décrite ci-dessus.

Nous vous rappelons que nul ne peut prendre part ou se faire représenter à l'assemblée générale des actionnaires s'il n'est pas le propriétaire effectif des actions. Toutefois, les organismes déclarant exercer la propriété pour compte de l'actionnaire effectif, pourront prendre part au vote.

L'accès à l'assemblée générale ordinaire sera donné aux actionnaires ou à leur représentant contre présentation de la carte d'identité ou du passeport.

Le conseil d'administration

P.S. :

Le City parking, boulevard Pachéco 7 à 1000 Bruxelles, est accessible gratuitement aux actionnaires, moyennant validation du ticket de parking auprès du service Accueil d'Umicore.